

MAIRIE  
DE

**S A I S S A C**

Le

Code Postal : 11310  
Téléphone 68 24 40 22



N°.....

Objet :

## INFORMATION

Mesdames et Messieurs,

En raison de la situation sanitaire et des mesures de confinement en vigueur, les cérémonies commémoratives ne peuvent être organisées dans leur format habituel.

Néanmoins, du fait du caractère fédérateur de la commémoration du 8 mai, anniversaire de la Victoire de 1945, et de sa proximité avec la date potentielle d'allègement du confinement, le Gouvernement a décidé d'autoriser la tenue des cérémonies sur le territoire national en format restreint.

### **Les mesures suivantes seront appliquées pour cette cérémonie :**

- \* Pas de public. La population est néanmoins invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons, fenêtres ...
- \* Pas de troupes, pas d'invités.
- \* Le nombre de personnes présentes devra rester très limité. Les gestes de distanciation seront appliqués.
- \* Eu égard à leur âge, les associations d'Anciens Combattants ne seront pas conviées. Une personne peut les représenter (l'un des deux vice-présidents du conseil départemental de l'ONAC par exemple).
- \* La présence d'un porte-drapeau ne sera pas requise obligatoirement s'il ne peut pas se trouver de volontaire et devra se limiter à un ou deux porte-drapeaux au maximum. Il sera demandé la mobilisation d'un porte-drapeau jeune.
- \* Il sera procédé à un seul dépôt de gerbe au monument. Le message transmis à cette occasion sera lu.
- \* Au niveau communal, les maires pourront procéder au dépôt d'une gerbe dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement. Le nombre de personnes présentes ne pourra excéder 5 personnes (élus en priorité) et les mesures de distanciation devront être respectées.

Le Maire

